

**26 CORNER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 243 avenue de la libération**  
**54000 NANCY**  
**911 967 842 RCS NANCY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 1<sup>er</sup> mai,  
A 14 heures,

Les associés de la Société 26 CORNER, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 243 avenue de la libération 54000 NANCY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Oscar LUC, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stanislas RONDEAU, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,
- Société CERES DE BRILLON, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane RONDEAU, titulaire de 3000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Damien LUC, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stanislas RONDEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Stanislas RONDEAU, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Stanislas RONDEAU de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

**Monsieur Oscar LUC**  
**demeurant 243 avenue de la libération 54000 NANCY**  
**pour une durée illimitée.**

Monsieur Oscar LUC exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Oscar LUC déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

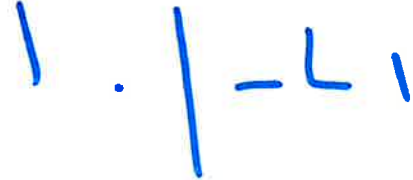
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Stanislas RONDEAU



Société CERES DE BRILLON  
Stéphane RONDEAU



Damien LUC



Bon pour acceptation des fonctions  
de gérant  
Oscar LUC

Bon pour acceptation  
des fonctions de  
gérant  
